Informations de base

2007/2048(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006 : Agence européenne pour la reconstruction **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	KACIN Jelko (ALDE)	03/10/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0112/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0149/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		

22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2048(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53859

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.691	07/02/2008	
Avis de la commission	AFET	PE398.661	26/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.804	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0112/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0149/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05843/2008	29/01/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0211 JO L 088 31.03.2009, p. 0150	Résumé

Décharge 2006 : Agence européenne pour la reconstruction

2007/2048(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/211/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006 : Agence européenne pour la reconstruction

2007/2048(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 620 voix pour, 27 contre et 36 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 609 voix pour, 24 contre et 37 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le

Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu' aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;

- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Agence européenne pour la reconstruction : le Parlement se félicite du rôle de l'Agence pour le développement et la consolidation de la stabilité dans la région des Balkans et pour sa bonne gestion du programme CARDS. Il estime que l'Agence a pleinement rempli son mandat et qu'elle peut désormais achever ses activités (prévu pour fin de 2008) en vue de confier la gestion de l'assistance à la Serbie, au Kosovo, au Monténégro et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) aux délégations de la Commission dans ces pays. Il demande que le savoir-faire et les compétences accumulés soient transférés aux délégations de la Commission en affectant le personnel de l'Agence aux délégations.

Globalement, le Parlement se félicite du travail accompli tant par le directeur que par le personnel de l'Agence. Il attend avec impatience qu'un nouveau mandat soit confié à l'Agence pour la transformer, au terme de son mandat actuel, en une véritable **Agence européenne pour les actions extérieures**. Ce nouveau mandat serait le moyen le plus efficace d'exécuter les nouvelles tâches concernant les actions externes qui ne peuvent être accomplies par la Commission à Bruxelles ou par des délégations de la Commission dans les pays tiers. Cela contribuerait également à accroître la visibilité de l'aide européenne.

En ce qui concerne l'analyse financière de la Cour des comptes pour l'exercice 2006, le Parlement souhaite attirer l'attention de l'Agence sur le niveau élevé des crédits qui doivent encore être engagés. Il rappelle que cette Agence est celle qui dispose du budget le plus important (2006: 271 Mios EUR) et que le total de ses crédits reportés sur 2007 est de 678 Mios EUR. C'est la raison pour laquelle, le Parlement demande à être informé du reliquat des crédits de l'Agence en fin de mandat (fin 2008).

Décharge 2006 : Agence européenne pour la reconstruction

2007/2048(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la reconstruction au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (702,7 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 250,8 Mios EUR (36%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 240,7 Mios EUR et qu'un montant de 2,8 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **gestion de l'Agence** : le Conseil prend note avec satisfaction des améliorations apportées par l'Agence à sa gestion par rapport aux exercices précédents, et l'encourage à continuer dans cette voie. Compte tenu du niveau élevé des crédits devant encore être engagés, le Conseil partage l'approche de la Cour en invitant l'Agence à suivre ses programmes avec une attention accrue étant donné que son mandat expire à la fin de 2008 ;
- **contrôle** : le Conseil prend également note des améliorations apportées au système comptable et au système de contrôle interne par rapport aux exercices précédents, notamment en ce qui concerne le suivi des fonds gérés par des organismes externes et la mise en œuvre des procédures de passation de marchés.

Décharge 2006 : Agence européenne pour la reconstruction

2007/2048(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de l'Agence européenne de reconstruction.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **268,795 Mios EUR** engagés à hauteur de 54,769 Mios EUR et payés à hauteur de 25,322 Mios EUR. De ce montant général, 240,686 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 2,786 Mios EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de l'Agence sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans l' ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : en ce qui concerne l'exécution budgétaire 2006, la Cour indique que le rythme d'exécution a été satisfaisant. La Cour attire néanmoins l'attention de l'Agence sur le niveau des crédits qui doivent encore être engagés et qui nécessitera un suivi particulier des programmes de la part de **l'Agence qui achève son mandat fin 2008**.

La Cour indique également qu'elle a pris acte de l'amélioration du système comptable et du système de contrôle interne par rapport aux exercices antérieurs, notamment en ce qui concerne les fonds gérés par des organismes externes et la mise en œuvre des procédures de passation de marchés. Elle estime de ce point de vue que l'audit n'a pas suscité d'observations importantes dans ces domaines de sa part.

Réponses de l'Agence :l'Agence indique de son côté qu'elle dispose d'une voie accélérée pour la mise en œuvre des programmes d'aide. La dernière subvention accordée à l'Agence en matière d'aide s'est montée à 250 Mios EUR en 2006, répartis sur 3 ans, à savoir jusqu'en 2009. Au cours des 6 premiers mois de 2007, l'Agence a consenti des aides à concurrence de 185 Mios EUR, lesquels représentent 74% d'une subvention annuelle. C'est pourquoi, au terme du mandat de l'Agence, le montant résiduel à consentir sera probablement insignifiant.

Décharge 2006 : Agence européenne pour la reconstruction

2007/2048(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la reconstruction (AER) pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l' Agence (dont le siège central est situé à Thessalonique - Grèce) se monte à 268,8 Mios EUR en 2006 (contre 318,9 Mios EUR en 2005) en incluant la subvention communautaire.

En 2006, les principales réalisations de l'Agence ont été les suivantes :

1) au Kosovo :

- aides à l'installation, à l'octroi de prêts, à la formation et conseils aux petites entreprises des minorités et des rapatriés ;
- aide à la privatisation ;
- réhabilitation du chauffage urbain (nord) et des bâtiments des sociétés de traitement des déchets et de distribution d'eau (sud) de Mitrovica ;
- amélioration de la gestion des frontières et limites territoriales ;
- mise en place d'un nouveau système de programmation des investissements publics ;
- avis d'experts et formation à l'intention de l'Assemblée du Kosovo ;
- soutien aux Ministères de la justice et des affaires intérieures ainsi qu'à l'Institut de statistique ;
- mises à niveau environnementale, comprenant la construction de la décharge régionale de Pristina ;
- aide à l'établissement du plan de développement rural du Kosovo.

2) en Serbie :

- élaboration de lois dans le cadre de la réforme des administrations publiques ;
- fourniture d'équipements à la police des frontières ;
- création d'un laboratoire d'ADN performant ;
- réhabilitation et fourniture d'équipements aux tribunaux ;
- programme de réhabilitation pour les hôpitaux ;
- création de nouveaux emplois grâce aux prêts du Fonds de crédits renouvelables ;
- aide à la formation pour les entreprises ;
- aide à la mise en place de centres de formation régionaux pour adultes ;
- programmes de développement économique en faveur des municipalités les plus pauvres ;
- création de nouveaux points de passage frontaliers avec la Croatie et la Hongrie ;
- rénovations d'infrastructures municipales ;
- réforme de l'Institut statistique ;
- soutien en matière de gestion des investissements directs des étrangers ;
- soutien à des groupes vulnérables comprenant des réfugiés et des personnes déplacées ;
- achèvement de projets de réhabilitation de centrales électriques ;
- installation d'un filtre à air à la centrale électrique de Kostolac.

3) au Monténégro :

- construction de l'aéroport de Podgorica et rénovation de Tivat ;
- création d'une base de données informatique centralisée pour le Ministère de l'intérieur ;
- soutien à l'Agence pour la gestion des ressources humaines ;

- installation d'une nouvelle direction des routes et nouvelles lois en matière de transports ;
- dégroupage/restructuration des entreprises publiques d'électricité, stratégie en matière d'efficacité énergétique ;
- création d'une Agence pour la protection de l'environnement ;
- mise à disposition de sociétés d'expertise en matière de gestion ;
- soutien d'un centre pour la formation judiciaire ;
- réforme des prisons ;
- soutien à l'élaboration d'une stratégie de développement agricole et rurale.

4) dans la FYROM (Ancienne république yougoslave de Macédoine) :

- assistance en matière de renforcement et de création de nouvelles institutions de l'administration publique (ex. : Institut national de statistique, unité « Société civile » au Secrétariat général, bureau responsable de la passation des marchés publics) ;
- soutien au développement du marché de communications électroniques ;
- soutien à la réforme de la police, y compris rénovation de l'école de police ;
- soutien à la prévention du blanchiment d'argent et à la rénovation du Tribunal de Première Instance de Skopje ;
- ouverture d'un nouveau laboratoire phytosanitaire national ;
- construction du centre national de coordination de la gestion des frontières ;
- assistance aux municipalités en matière de décentralisation ;
- renforcement des infrastructures municipales ;
- formation dispensée aux agents du service public appartenant à des communautés non majoritaires ;
- formation à la gestion destinée aux PME.

En termes d'effectifs, l'Agence compte officiellement 108 postes dont 90 sont effectivement occupés + 164 agents locaux (157 effectivement occupés) et 29 contractuels (26 occupés) soit actuellement 273 postes assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté 17,117 Mios EUR (crédits définitifs payés).

La publication complète des comptes définitifs de l'Agence figure à l'adresse suivante: http://www.ear.europa.eu/agency/agency.htm.